

(N^o 74.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1877-1878.

Projet de Loi qui ouvre des Crédits supplémentaires au Département des Affaires Étrangères.

(Voir les Nos 120 et 151 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département des Affaires Etrangères un crédit supplémentaire de quarante mille francs (40,000 francs), dont sera augmenté l'article 35 du Budget de 1877.

Il est ouvert, au même Département, un crédit supplémentaire de trente mille francs (30,000 francs), dont sera augmenté l'article 37 du Budget de 1878.

ART. 2.

Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires.

Bruxelles, le 23 mai 1878.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) THIBAUT.*

*Les Secrétaires,
(Signé) PETY DE THOZÉE.
LÉON VISART.*